



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

jeunes

Question écrite n° 5146

Texte de la question

M. Christian Vanneste souhaite attirer l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la diminution du nombre de CES et de CEC et la suppression du programme TRACE. En effet, la suppression, dès le 1er octobre 2002, de 50 000 CES prévue dans le deuxième plan de lutte contre les exclusions et qui révisait à la baisse les taux de prise en charge des CES. Actuellement financés à 95 % par l'Etat, ceux-ci seront réduits à 85 % et 65 % pour les conventions en cours et avenants. Les associations qui développent les activités d'utilité sociale seront dès la fin de l'année 2002 dans l'impossibilité de mener à terme leurs actions et leurs engagements au bénéfice des personnes en grande difficulté. Ces dispositifs ont été recentrés sur les publics les plus fragilisés face à l'emploi. Ce sont les personnes qui ne sont pas employables en l'état, dans l'immédiat, par les entreprises ordinaires. Elles ne pourront donc pas accéder au contrat jeune que la loi du 29 août vient de créer, sauf après un parcours d'insertion que permettent précisément les contrats aidés et le programme TRACE. En conséquence, il lui demande de bien vouloir l'informer si le maintien du nombre de contrats aidés pourrait être envisagé. - Question transmise à M. le secrétaire d'État à l'insertion professionnelle des jeunes.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement est appelée sur la suppression du programme TRACE et la diminution du nombre de CES et de CEC, notamment eu égard à l'insertion professionnelle des personnes qui étaient bénéficiaires de ces dispositifs. La loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 engage une politique active en faveur de l'accès à l'emploi pérenne des jeunes, notamment ceux bénéficiant auparavant des dispositifs précités. Le plan de cohésion sociale mobilise sur le seul budget de l'État plus d'un milliard d'euros de moyens supplémentaires dès 2005, dans un contexte financier particulièrement difficile. Face à la situation persistante du chômage des jeunes, la nouveauté du plan de cohésion sociale est de mener un ensemble de réformes structurelles permettant d'augmenter le taux d'activité des jeunes, de réduire le chômage, notamment pour les moins qualifiés d'entre eux. Il s'agit tout à la fois d'accompagner vers l'emploi durable 800 000 jeunes de niveau VI et V bis connaissant des difficultés d'insertion et de développer les formations par l'alternance. À ce titre, les jeunes les plus fragiles bénéficient d'un suivi personnalisé afin d'améliorer leur orientation vers les secteurs économiques qui recrutent. Les missions locales et les permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO) sont les acteurs majeurs de cette réforme en liaison avec les maisons de l'emploi. Tout jeune sans emploi ni qualification peut s'appuyer sur un référent qui définit avec lui son projet professionnel et le conduit jusqu'à un emploi durable. Le référent suit le jeune sur tous les plans : formation et emploi, bien sûr, mais aussi logement, transports et santé. Cet accompagnement est formalisé dans le cadre du contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS) qui relève désormais de la compétence de l'État. Les jeunes sont orientés en priorité vers les métiers du plein emploi grâce aux plates-formes de vocation, au sein desquelles ils passent des tests par simulation ou analogie, mis au point par l'ANPE et favorisant la lutte contre les discriminations à l'embauche. Ces plates-formes doivent permettre d'évaluer leurs aptitudes à occuper les métiers qui recrutent, lesquels seront recensés dans un baromètre des métiers. Le Gouvernement a également décidé de développer

l'insertion dans l'emploi par le biais du contrat de professionnalisation, opérationnel depuis le 1er octobre 2004, et le développement de l'apprentissage. La loi de programmation pour la cohésion sociale prévoit ainsi un ensemble de mesures, notamment fiscales, visant à porter de 350 000 à 500 000 le nombre d'apprentis en cinq ans. La réforme introduit la création d'un crédit d'impôt d'un montant de 1 600 euros pour les entreprises accueillant un jeune apprenti, éventuellement porté à 2 200 euros lorsque l'apprenti est un jeune sans qualification faisant l'objet d'un accompagnement renforcé ou lorsque la qualité de travailleur handicapé lui est reconnue. De même, les revenus de l'apprenti seront exonérés de l'impôt sur le revenu pour le foyer fiscal auquel il est rattaché. Ces mesures visent à inciter les entreprises, les familles et les jeunes à choisir l'apprentissage, voie d'excellence pour la formation, l'éducation et l'insertion dans l'emploi. En outre, la formation en alternance sera également développée dans le secteur public, dans le cadre du programme visant à favoriser la mixité sociale dans la fonction publique. À ce titre, 100 000 jeunes bénéficieront du dispositif de parcours d'accès aux fonctions publiques territoriale, hospitalière et d'État (PACTE) et accéderont à celles-ci par cette nouvelle voie de recrutement par l'alternance. Les réformes, mises ainsi en place dès le début de l'année 2005, permettront d'agir en profondeur sur les problématiques liées à l'insertion professionnelle des jeunes.

Données clés

Auteur : [M. Christian Vanneste](#)

Circonscription : Nord (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5146

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 octobre 2002, page 3642

Réponse publiée le : 19 avril 2005, page 4078